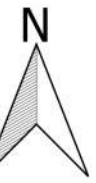




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

# Annexe 2 de l'arrêté préfectoral N°



Communes où l'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 est interdite jusqu'à 200 mètres des cours d'eau et plans d'eau

